

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
ATLANTIQUE VENDEE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34, place Viarme  
C.S. 90928  
44009 Nantes Cedex 1

**MALEVAUT-NAUD**  
55 boulevard François Arago  
79180 Chauray

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'Assemblée générale

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE**

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

#### *Risque identifié*

Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture.

Comme indiqué dans l’annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d’une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d’intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S’agissant de la détermination d’éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture, comme un point clé de l’audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l’exercice 2023 tel qu’indiqué dans la note 1.3 de l’annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l’annexe aux comptes annuels, qui s’élève à 159,4 M€.

#### *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l’exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l’exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l’efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

#### Provisions sur encours sains et dégradés

##### *Risque identifié*

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 146,7 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

##### *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.  
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;

- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- 
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
  - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
  - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local;
  - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
  - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre Assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 23<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chauray, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET    Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN

# **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL**

## **ATLANTIQUE VENDEE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire  
et financier au capital de 112 720 817,25 euros*  
*Siège social : La Garde - Route de Paris 44949 NANTES Cedex 9*  
*440 242 469 R.C.S NANTES*

### **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023**

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée  
En date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du  
28 mars 2024

## **SOMMAIRE**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 .....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 .....	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023 .....	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	14
Critère relatif .....	18
Critère absolu .....	18
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	35
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	36
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	38
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES .....	41
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	43
Note 8 ACTIONS PROPRES .....	44
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	45
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF .....	46
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	46
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	47
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	48
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	48
Note 15 PROVISIONS .....	49
Note 16 EPARGNE LOGEMENT .....	51
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES .....	53
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	55
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) .....	57

Note 20	COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES .....	58
Note 21	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....	58
Note 22	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	58
Note 23	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	59
Note 24	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....	62
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	63
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE .....	64
Note 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	64
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES .....	65
Note 29	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES .....	65
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	66
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	66
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	67
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	67
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	68
Note 35	COUT DU RISQUE .....	69
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	70
Note 37	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	70
Note 38	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	70
Note 39	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES .....	71
Note 40	AFFECTATION DES RESULTATS.....	71
Note 41	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS .....	71
Note 42	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	72

## **BILAN AU 31 DECEMBRE 2023**

### **ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>770 312</b>	<b>973 195</b>
Caisse, banques centrales		65 444	71 984
Effets publics et valeurs assimilées	5	296 915	383 203
Créances sur les établissements de crédit	3	407 953	518 008
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>2 746 439</b>	<b>4 650 535</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>24 232 843</b>	<b>22 594 281</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>726 557</b>	<b>1 107 942</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	481 090	883 487
Actions et autres titres à revenu variable	5	245 467	224 455
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>1 671 735</b>	<b>1 611 601</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 401 714	1 367 184
Parts dans les entreprises liées	6-7	69 087	39 018
Immobilisations incorporelles	7	18	38
Immobilisations corporelles	7	200 916	205 361
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>		-	-
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8	<b>508</b>	<b>446</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>487 511</b>	<b>339 254</b>
Autres actifs	9	195 775	192 492
Comptes de régularisation	9	291 736	146 762
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>30 635 905</b>	<b>31 277 254</b>

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>322 922</b>	<b>121 560</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	322 922	121 560
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>16 911 667</b>	<b>17 631 416</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>367 772</b>	<b>497 439</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>1 108 317</b>	<b>1 791 123</b>
Autres passifs	14	755 856	1 447 824
Comptes de régularisation	14	352 461	343 299
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>585 132</b>	<b>603 605</b>
Provisions	15-16-17	213 837	219 103
Dettes subordonnées	18	371 295	384 502
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>		<b>172 300</b>	<b>172 300</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>2 581 961</b>	<b>2 505 284</b>
Capital souscrit		112 721	112 741
Primes d'émission		191 742	191 877
Réserves		2 186 012	2 101 545
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		31	40
Résultat de l'exercice		91 455	99 081
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>30 635 905</b>	<b>31 277 254</b>

## **HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>3 182 887</b>	<b>3 579 009</b>
Engagements de financement	25	2 221 628	2 660 620
Engagements de garantie	25	957 583	915 045
Engagements sur titres	25	3 676	3 344
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>10 830 376</b>	<b>10 037 061</b>
Engagements de financement	25	25 910	25 547
Engagements de garantie	25	10 800 790	10 008 170
Engagements sur titres	25	3 676	3 344

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 22 et 23.

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	28	896 959	430 226
Intérêts et charges assimilées	28	(733 892)	(193 263)
Revenus des titres à revenu variable	29	65 585	57 177
Commissions (Produits)	30	271 807	259 965
Commissions (Charges)	30	(98 524)	(96 082)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	1 216	1 354
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	5 176	(5 098)
Autres produits d'exploitation bancaire	33	20 411	14 899
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(7 098)	(10 119)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>421 640</b>	<b>459 059</b>
Charges générales d'exploitation	34	(282 503)	(279 753)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 476)	(19 108)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>119 661</b>	<b>160 198</b>
Coût du risque	35	(22 059)	(24 615)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>97 602</b>	<b>135 583</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	36	3 652	(105)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>101 254</b>	<b>135 478</b>
Résultat exceptionnel	37	-	-
Impôts sur les bénéfices	38	(9 799)	(36 397)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>91 455</b>	<b>99 081</b>

## **Note 1**      **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **Note 1.1**      **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, 74 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## **Note 1.2      Relations internes au Crédit Agricole**

### **❖ Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023**

#### **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### **FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et 2019**

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril

12/73

2023, soit un montant de 41,14 millions d'euros pour Crédit Agricole Atlantique Vendée ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 361 millions d'euros pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

#### **Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2023**

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels évènements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

## **Note 2      PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

<b>Règlements</b>	<b>Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du</b>
Règlement ANC N° 2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-01 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétence	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2023

## **Note 2.1 Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Atlantique Vendée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement

dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Atlantique Vendée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument

financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Atlantique Vendée apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude,

contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

#### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs

n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée »

pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **Note 2.2**     **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de transaction**

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### **Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

### **Note 2.3 Immobilisations**

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	2 à 10 ans
Logiciels, licences	1 à 3 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **Note 2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **Note 2.6**      **Provisions**

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

## **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 172 300 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### **Note 2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

## **Note 2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## **Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord portant sur les exercices 2023, 2024 et 2025 daté du 22 juin 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## **Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et

démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Atlantique Vendée applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, Crédit Agricole Atlantique Vendée maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance auprès de Prédica et d'Adicam et a cotisé :

- d'une part, à des assurances collectives d'indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2023 s'élève à 16 664 milliers d'euros.
- d'autre part, à des assurances collectives de retraite complémentaire, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2023, s'élève à 25 760 milliers d'euros.

#### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer

pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### **Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

#### **Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

### **Note 2.14 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

### **Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

### Note 3

## CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	97 291	-	-	-	97 291	577	97 868	405 921
à terme	5	-	-	61 264	61 269	65	61 334	96 817
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	176 190	-	70 089	-	246 279	2 122	248 401	14 920
Prêts subordonnés	-	-	350	-	350	-	350	350
<b>Total</b>	<b>273 486</b>	-	<b>70 439</b>	<b>61 264</b>	<b>405 189</b>	<b>2 764</b>	<b>407 953</b>	<b>518 008</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>407 953</b>	<b>518 008</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	1 290 576	-	-	-	1 290 576	-	1 290 576	1 972 071
Comptes et avances à terme	72 171	15 184	1 237 497	124 287	1 449 139	6 724	1 455 863	2 678 464
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 362 747</b>	<b>15 184</b>	<b>1 237 497</b>	<b>124 287</b>	<b>2 739 715</b>	<b>6 724</b>	<b>2 746 439</b>	<b>4 650 535</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>2 746 439</b>	<b>4 650 535</b>
<b>TOTAL</b>							<b>3 154 392</b>	<b>5 168 543</b>

#### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 350 milliers d'euros.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 184 399 milliers d'euros contre 208 390 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	9 584	-	-	-	9 584	-	9 584
Autres concours à la clientèle	887 542	2 071 444	7 682 758	13 625 256	24 267 000	53 479	24 320 479
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	61 156	-	-	-	61 156	1 027	62 183
<b>Dépréciations</b>							(159 403)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>24 232 843</b>
							<b>22 594 281</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 224 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 203 406 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 8 811 298 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 33 149 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 36 719 d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

### Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	24 279 655	22 650 090
Autres pays de l'U.E.	22 259	19 146
Autres pays d'Europe	6 087	6 527
Amérique du Nord	12 415	2 161
Amérique Centrale et du Sud	6 987	8 325
Afrique et Moyen-Orient	5 314	4 764
Asie et Océanie (hors Japon)	4 942	5 441
Japon	81	99
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>24 337 740</b>	<b>22 696 553</b>
Créances rattachées	54 506	40 972
Dépréciations	(159 403)	(143 244)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>24 232 843</b>	<b>22 594 281</b>

**Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique**

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	24 334 056	306 453	133 521	-	-	22 691 000	259 987	136 607	-	-
Autres pays de l'U.E.	22 275	43	43	-	-	19 167	173	170	-	-
Autres pays d'Europe	6 094	9	8	-	-	6 533	12	4	-	-
Amérique du Nord	12 466	200	101	-	-	2 163	222	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	7 008	-	-	-	-	8 348	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	5 320	4	2	-	-	4 769	5	5	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	4 946	-	-	-	-	5 446	-	-	-	-
Japon	81	-	-	-	-	99	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>24 392 246</b>	<b>306 709</b>	<b>133 675</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 737 525</b>	<b>260 399</b>	<b>136 786</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques**

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	14 422 430	67 772	24 782	(29 357)	(13 523)	13 507 499	63 173	26 569	(23 109)	(12 221)
Agriculteurs	1 652 464	64 219	41 566	(44 124)	(32 626)	1 606 197	67 465	46 240	(53 134)	(40 908)
Autres professionnels	2 672 787	53 356	24 233	(25 359)	(13 711)	2 416 066	43 782	21 221	(20 098)	(12 565)
Clientèle financière	662 183	24 661	2 538	(10 343)	(1 700)	582 342	5 820	2 455	(2 994)	(1 962)
Entreprises	3 929 238	94 562	39 733	(49 334)	(28 225)	3 576 323	78 710	39 626	(42 986)	(29 586)
Collectivités publiques	824 671	-	-	-	-	839 574	-	-	-	-
Autres agents économiques	228 473	2 139	823	(886)	(555)	209 524	1 449	675	(923)	(605)
<b>TOTAL</b>	<b>24 392 246</b>	<b>306 709</b>	<b>133 675</b>	<b>(159 403)</b>	<b>(90 340)</b>	<b>22 737 525</b>	<b>260 399</b>	<b>136 786</b>	<b>(143 244)</b>	<b>(97 847)</b>

**Note 5**      **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	293 036	293 036	378 476
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	3 879	3 879	4 727
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	<b>296 915</b>	<b>296 915</b>	<b>383 203</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	327	-	193 373	193 700	144 124
Autres émetteurs	-	-	-	281 560	281 560	735 175
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	1	-	5 889	5 890	4 411
Dépréciations	-	(60)	-	-	(60)	(223)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>268</b>	-	<b>480 822</b>	<b>481 090</b>	<b>883 487</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	245 932	-	-	245 932	229 811
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(465)	-	-	(465)	(5 356)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>245 467</b>	-	-	<b>245 467</b>	<b>224 455</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>245 735</b>	-	<b>777 737</b>	<b>1 023 472</b>	<b>1 491 145</b>
Valeurs estimatives	-	250 373	-	759 855	1 010 228	1 444 455

(1) dont 10 127 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 80 868 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 640 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 645 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 5 084 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 883 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -13 198 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -42 082 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	173 813	144 125
Etablissements de crédit	96 818	84 477
Clientèle financière	260 773	672 781
Collectivités locales	19 886	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	169 902	207 727
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>721 192</b>	<b>1 109 110</b>
Créances rattachées	5 890	4 411
Dépréciations	(525)	(5 579)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>726 557</b>	<b>1 107 942</b>

**Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	475 260	293 036	245 932	1 014 228	879 299	378 476	229 811	1 487 586
dont titres cotés	463 486	293 036	-	756 522	435 418	378 476	-	813 894
dont titres non cotés (1)	11 774	-	245 932	257 706	443 881	-	229 811	673 692
Créances rattachées	5 890	3 879	-	9 769	4 411	4 727	-	9 138
Dépréciations	(60)	-	(465)	(525)	(223)	-	(5 356)	(5 579)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>481 090</b>	<b>296 915</b>	<b>245 467</b>	<b>1 023 472</b>	<b>883 487</b>	<b>383 203</b>	<b>224 455</b>	<b>1 491 145</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 245 467 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 245 467 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 245 467 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 250 106 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	202 761	203 921
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	42 706	46 185
<b>TOTAL</b>	<b>245 467</b>	<b>250 106</b>

**Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	129 352	45 345	146 631	153 932	475 260	5 890	481 150	883 710
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(60)	(223)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>129 352</b>	<b>45 345</b>	<b>146 631</b>	<b>153 932</b>	<b>475 260</b>	<b>5 890</b>	<b>481 090</b>	<b>883 487</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	2 995	261 388	28 653	293 036	3 879	296 915	383 203
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>2 995</b>	<b>261 388</b>	<b>28 653</b>	<b>293 036</b>	<b>3 879</b>	<b>296 915</b>	<b>383 203</b>

**Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	613 842	-	1 078 934	-
Autres pays de l'U.E.	154 454	-	168 822	-
Autres pays d'Europe	-	-	5 001	-
Amérique du Nord	-	-	5 018	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>768 296</b>	<b>-</b>	<b>1 257 775</b>	<b>-</b>
Créances rattachées	9 769	-	9 138	-
Dépréciations	(60)	-	(223)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>778 005</b>	<b>-</b>	<b>1 266 690</b>	<b>-</b>

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise (Euro)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables brutes des titres détenus	Provisions Sur Titres	Valeurs comptables nettes des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)												
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE</b>												
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
- Participations dans des établissements de crédit												
- Autres parts dans les entreprises liées												
CAAVIP	EURO	10 000	1 718	100%	14 000	2 282	11 718			2022	278	
FONCIERE ATLANTIQUE VENDEE	EURO	20 000	-415	100%	20 000	415	19 585			120	-293	
ATLANTIQUE VENDEE	EURO	5 000	-678	100%	5 000	678	4 322			21	-397	
- Autres titres de participations												
LA BOETIE	EURO	2 928 713	17 331 803	3,12%	662 405		662 405	30 932		0	1 804 296	48 836
SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	11 378	3,02%	560 556		560 556			265 250	264 112	7 932
SACAM AVENIR	EURO	277 623	-150	3,47%	13 361	3 737	9 624			0	-74	
SACAM PARTICIPATIONS	EURO	62 558	22 189	3,05%	2 210		2 210			210	2 868	
SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 471	76 922	3,10%	22 620		22 620	10 579		51 918	6 499	1 169
SACAM FIRECA	EURO	69 334	-11 799	3,43%	3 330	1 362	1 969			0	-3 323	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	469 221	28 729	3,12%	28 049	9 144	18 905			0	13 581	393
SACAM IMMOBILIER	EURO	173 273	13 780	3,21%	5 833		5 833			0	4 012	122
CREDIT AGRICOLE TITRES *	EURO	15 245	45 085	2,00%	1 173		1 173			0	940	
C 2 M S *	EURO	53 053	12 317	4,06%	2 152		2 152			0	2 443	99
UNEXO CAPITAL	EURO	233 976	84 003	13,79%	41 767		41 767			34	29 824	4 138
SAS DELTA	EURO	79 550	-30	3,19%	2 535		2 535			0	-30	
SACAM NEOPRO	EURO	45 169	-9	3,36%	1 516	1	1 515			0	-9	
* données 2021												
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE</b>												
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)												
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)												
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)												
- Autres titres de participations (ensemble)												
					1 538	465	1 074	1 588				1 000
					7 523	209	7 314					243
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>1 395 570</b>	<b>18 292</b>	<b>1 377 278</b>	<b>30 944 216</b>	<b>0</b>			

## Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	40 538	38 799	40 538	39 541
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	32 388	32 388	1 588	1 588
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 839)	-	(3 108)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>69 087</b>	<b>71 187</b>	<b>39 018</b>	<b>41 129</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 355 032	2 072 279	1 317 048	1 958 227
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	42 260	42 260	51 928	51 928
Créances rattachées	149	149	149	149
Dépréciations	(14 453)	-	(18 551)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 382 988</b>	<b>2 114 688</b>	<b>1 350 574</b>	<b>2 010 304</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	18 843	19 638	16 740	17 379
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(117)	-	(130)	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>18 726</b>	<b>19 638</b>	<b>16 610</b>	<b>17 379</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 401 714</b>	<b>2 134 326</b>	<b>1 367 184</b>	<b>2 027 683</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 470 801</b>	<b>2 205 513</b>	<b>1 406 202</b>	<b>2 068 812</b>

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 414 413		1 374 326	
Titres cotés	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>1 414 413</b>		<b>1 374 326</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	40 538	-	-	-	40 538
Avances consolidables	1 588	30 800	-	-	32 388
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 108)	(731)	-	-	(3 839)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>39 018</b>	<b>30 069</b>	-	-	<b>69 087</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 317 048	37 984	-	-	1 355 032
Avances consolidables	51 928	30 931	(40 599)	-	42 260
Créances rattachées	149	-	-	-	149
Dépréciations	(18 551)	(116)	4 214	-	(14 453)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 350 574</b>	<b>68 799</b>	<b>(36 385)</b>	-	<b>1 382 988</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	16 740	2 103	-	-	18 843
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(130)	(117)	130	-	(117)
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>16 610</b>	<b>1 986</b>	<b>130</b>	-	<b>18 726</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 367 184</b>	<b>70 785</b>	<b>(36 255)</b>	-	<b>1 401 714</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 406 202</b>	<b>100 854</b>	<b>(36 255)</b>	-	<b>1 470 801</b>

### Les évolutions des immobilisations financières sont composées :

- Pour le poste "part dans les entreprises liées" d'une avance consentie à SAS La Foncière pour 30 000 milliers d'euros
- Pour le poste "titres de participation" :
  - de prise de participation dans quatre titres de participation dont UNEXO pour 6 888 milliers d'euros,
  - d'une avance accordée à la SAS rue la Boétie en octobre 2023 pour 30 932 milliers d'euros,
  - du remboursement de l'avance accordée à la SAS rue La Boétie en 2022 pour 30 947 milliers d'euros, ainsi que de celle de l'avance primevère pour 9 594 milliers d'euros,

## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	403 399	20 774	(20 154)	-	404 019
Amortissements et dépréciations	(198 027)	(19 643)	14 578	-	(203 092)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	(11)	-	-	-	(11)
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>205 361</b>	<b>1 131</b>	<b>(5 576)</b>	-	<b>200 916</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	3 455	-	(1 844)	-	1 611
Amortissements et dépréciations	(3 417)	(20)	1 844	-	(1 593)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>38</b>	<b>(20)</b>	-	-	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205 399</b>	<b>1 111</b>	<b>(5 576)</b>	-	<b>200 934</b>

### Les évolutions du poste immobilisations corporelles comprennent :

- La poursuite des travaux de rénovation du site de La Roche Sur Yon en 2023 pour 6,4 millions d'euros,
- La poursuite de la rénovation des agences au format Horizon pour 9,5 millions d'euros,

## **Note 8      ACTIONS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	5 987	-	-	5 987	6 279
Valeurs comptables	508	-	-	508	446
Valeurs de marché	508	-	-	508	446

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

## Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instrument conditionnels achetés	98	654
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	195 344	191 393
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	333	445
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>195 775</b>	<b>192 492</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	105 120	18 553
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	82	1 095
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	194	289
Charges constatées d'avance	2 684	1 936
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	69 955	23 231
Autres produits à recevoir	98 835	80 908
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	14 866	20 750
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>291 736</b>	<b>146 762</b>
<b>TOTAL</b>	<b>487 513</b>	<b>339 254</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 6 379 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 4 889 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 491 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 4 243 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n°

806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	143 244	63 578	(45 991)	(1 428)	-	159 403
Sur opérations sur titres	5 579	172	(5 226)	-	-	525
Sur valeurs immobilisées	23 187	964	(4 532)	-	-	19 619
Sur autres actifs	330	31	(110)	-	-	251
<b>TOTAL</b>	<b>172 340</b>	<b>64 745</b>	<b>(55 859)</b>	<b>(1 428)</b>	-	<b>179 798</b>

## Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	10 268	-	-	-	10 268	2	10 270	6 789
à terme	350	-	1 500	61 970	63 820	577	64 397	99 849
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	171 136	-	75 143	-	246 279	1 976	248 255	14 922
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>181 754</b>	-	<b>76 643</b>	<b>61 970</b>	<b>320 367</b>	<b>2 555</b>	<b>322 922</b>	<b>121 560</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	33 038	-	-	-	33 038	-	33 038	11 094
Comptes et avances à terme	1 592 487	2 422 994	8 947 325	3 857 909	16 820 715	57 914	16 878 629	17 344 264
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	276 058
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 625 525</b>	<b>2 422 994</b>	<b>8 947 325</b>	<b>3 857 909</b>	<b>16 853 753</b>	<b>57 914</b>	<b>16 911 667</b>	<b>17 631 416</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 807 279</b>	<b>2 422 994</b>	<b>9 023 968</b>	<b>3 919 879</b>	<b>17 174 120</b>	<b>60 469</b>	<b>17 234 589</b>	<b>17 752 976</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 898 160	-	-	-	5 898 160	6 472	5 904 632	6 660 958
Comptes d'épargne à régime spécial :	86 462	-	-	-	86 462	-	86 462	97 159
à vue	86 462	-	-	-	86 462	-	86 462	97 159
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	669 119	678 673	907 563	311 348	2 566 703	28 037	2 594 740	1 196 410
à vue	5 714	-	-	-	5 714	22	5 736	10 458
à terme	663 405	678 673	907 563	311 348	2 560 989	28 015	2 589 004	1 185 952
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>6 653 741</b>	<b>678 673</b>	<b>907 563</b>	<b>311 348</b>	<b>8 551 325</b>	<b>34 509</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	8 491 332	7 900 848
Autres pays de l'U.E.	19 450	15 670
Autres pays d'Europe	13 532	11 586
Amérique du Nord	15 936	8 194
Amérique Centrale et du Sud	1 287	954
Afrique et Moyen-Orient	4 205	4 396
Asie et Océanie (hors Japon)	5 508	6 361
Japon	75	108
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>8 551 325</b>	<b>7 948 117</b>
Dettes rattachées	34 509	6 410
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>

### Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	3 278 139	3 032 247
Agriculteurs	434 246	434 556
Autres professionnels	527 684	455 623
Clientèle financière	466 675	379 594
Entreprises	3 551 041	3 400 795
Collectivités publiques	4 816	5 698
Autres agents économiques	288 724	239 604
<b>Total en principal</b>	<b>8 551 325</b>	<b>7 948 117</b>
Dettes rattachées	34 509	6 410
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 585 834</b>	<b>7 954 527</b>

## Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023					31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	164 000	195 600	1 650	-	361 250	6 522	367 772	497 439
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>164 000</b>	<b>195 600</b>	<b>1 650</b>	<b>-</b>	<b>361 250</b>	<b>6 522</b>	<b>367 772</b>	<b>497 439</b>

## Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	11	-
Instruments conditionnels vendus	98	654
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	719 992	1 421 880
Versements restant à effectuer sur titres	35 755	25 290
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>755 856</b>	<b>1 447 824</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 326	24 777
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	78	1 067
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	123 074	112 562
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	28 310	12 521
Autres charges à payer	143 226	162 908
Autres comptes de régularisation	27 447	29 464
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>352 461</b>	<b>343 299</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 108 316</b>	<b>1 791 123</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

## Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	1 621	(1 510)	-	-	111
Provisions pour autres engagements sociaux	1 848	674	(138)	-	-	2 384
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	40 551	94 994	-	(98 680)	-	36 865
Provisions pour litiges fiscaux (1)	4 940	-	-	(56)	-	4 884
Provisions pour autres litiges	4 526	230	(17)	(1 706)	-	3 033
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	141 639	388 413	-	(383 397)	-	146 655
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (3)	9 351	4 286	(2 479)	(4 952)	-	6 206
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	14 546	227	-	(4 913)	-	9 860
Autres provisions (4)	1 702	4 109	(1 774)	(198)	-	3 839
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>219 103</b>	<b>494 554</b>	<b>(5 918)</b>	<b>(493 902)</b>	<b>-</b>	<b>213 837</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 Epargne Logement ci-après

### Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant

49/73

cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

## Note 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	297 096	200 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 215 257	1 786 137
Ancienneté de plus de 10 ans	2 189 897	2 148 629
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 702 249</b>	<b>4 135 207</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>678 798</b>	<b>666 408</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 381 048</b>	<b>4 801 615</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	4 050	1 062
Comptes épargne-logement	7 297	9 153
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>11 347</b>	<b>10 215</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 981	5 097
Ancienneté de plus de 10 ans	6 878	9 449
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>9 859</b>	<b>14 546</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>9 859</b>	<b>14 546</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse.

## **Note 17      ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,** **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

*Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*

*Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*

*Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*

### **Variations de la dette actuarielle**

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	39 587	41 812
Coût des services rendus sur l'exercice	3 081	3 608
Coût financier	1 474	337
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-1 208	
Variation de périmètre	-37	99
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 406	-2 158
(Gains) / pertes actuariels	1 934	-4 111
Autres mouvements		
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>42 424</b>	<b>39 587</b>

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 208 milliers d'euros (Cf. précisions en note 34 Charges générales d'exploitation).

### **Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Coût des services rendus	3 081	3 608
Coût financier	1 474	337
Rendement attendu des actifs	-1 558	-333
Coût des services passés	-1 209	
(Gains) / pertes actuariels net	9	356
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-760	-818
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>1 037</b>	<b>3 150</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	41 842	40 199
Rendement attendu des actifs	1 558	333
Gains / (pertes) actuariels	-335	356
Cotisations payées par l'employeur	1 063	3 013
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-37	99
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 406	-2 158
Autres mouvements		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>41 865</b>	<b>41 842</b>

### Composition des actifs des régimes

Les actifs de régime sont constitués de polices d'assurance collectives éligibles que Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit auprès de Prédica et Adicam en couverture de ses engagements.

### Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-42 424	-39 586
Impact de la limitation d'actifs	-364	-1 124
Gains (et pertes) actuariels restant à étaler	1 217	-1 043
Juste valeur des actifs fin de période	41 686	41 842
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>115</b>	<b>89</b>

### Rendement des actifs des régimes

Principales hypothèses	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	3,17%	3,08%	3,51%	3,08%	3,17%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,77%	3,77%	2,17%	3,77%	3,77%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	2,60%	2,80%	2,60%	1,80%
Taux attendus d'augmentation des salaires	4,03%	4,03%	1,75%	4,03%	2,50%

## Hypothèses actuarielles utilisées

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,42%	1,03%	0,60%	2,20%	5,21%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,12%	1,07%	0,60%	2,29%	5,66%

## **Note 18** DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>	-	-	-	371 147	371 147	148	371 295	384 502
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	-	-	-	371 147	371 147	148	371 295	384 502

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 195 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les titres subordonnés aux Caisses locales sont juridiquement des titres négociables à moyen terme (TNMT). Ils ont été émis en 2022 et 2023 pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'émission.

### **Remboursement anticipé partiel ou total**

A l'expiration de ce délai, l'Emetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales. Dans l'hypothèse de la modification du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse régionale par les Caisses locales, l'Emetteur

peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales à compter d'un an à partir de la date d'émission.

### **Rang de subordination**

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse régionale est prononcé, les TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographes ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.



- Réserves générales	590 306 milliers d'euros
- Réserves réglementées	287 milliers d'euros
- Autres réserves	26 746 milliers d'euros
- Report à nouveau créditeur	31 milliers d'euros

## Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	2 581 961	2 505 284
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 754 261</b>	<b>2 677 584</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 371 295 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 384 502 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	30 374 653	30 106 570	31 128 560	30 797 521
Autres devises de l'Union Europ.	1 268	1 269	468	468
Franc Suisse	7 606	7 606	9 047	9 047
Dollar	37 266	37 266	60 169	60 169
Yen	521	521	657	657
Autres devises	28 553	28 553	34 315	34 266
<b>Valeur brute</b>	<b>30 449 867</b>	<b>30 181 785</b>	<b>31 233 216</b>	<b>30 902 128</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	365 834	454 120	216 376	375 126
Dépréciations	(179 796)	-	(172 338)	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 635 905</b>	<b>30 635 905</b>	<b>31 277 254</b>	<b>31 277 254</b>

## Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>20 750</b>	<b>20 732</b>	<b>74 914</b>	<b>74 871</b>
- Devises	10 392	10 392	36 982	36 982
- Euros	10 358	10 340	37 932	37 889
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 750</b>	<b>20 732</b>	<b>74 914</b>	<b>74 871</b>

59/73

## Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>13 543 309</b>	<b>310 609</b>	<b>13 853 918</b>	<b>11 619 304</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>13 543 309</b>	<b>310 609</b>	<b>13 853 918</b>	<b>11 619 304</b>
Swaps de taux d'intérêt	13 543 309	310 445	13 853 754	11 619 140
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	164	164	164
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>3 333</b>	<b>260 994</b>	<b>264 327</b>	<b>262 109</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 333</b>	<b>260 994</b>	<b>264 327</b>	<b>262 109</b>
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	3 333	68 040	71 373	62 324
Vendus	-	68 040	68 040	58 991
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	62 457	62 457	70 397
Vendus	-	62 457	62 457	70 397
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de crédit</b>	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 546 642</b>	<b>571 603</b>	<b>14 118 245</b>	<b>11 881 413</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	124 914	-	-	124 914	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 286 212	5 294 583	7 272 960	1 286 212	5 294 583	7 272 960	-	-	-
Caps, Floors, Collars	7 446	82 633	49 335	7 446	82 633	49 335	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	164	-	-	164	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>1 418 572</b>	<b>5 377 380</b>	<b>7 322 295</b>	<b>1 418 572</b>	<b>5 377 380</b>	<b>7 322 295</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	40 036	1 445	-	40 036	1 445	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>40 036</b>	<b>1 445</b>	-	<b>40 036</b>	<b>1 445</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 458 608</b>	<b>5 378 825</b>	<b>7 322 295</b>	<b>1 458 608</b>	<b>5 378 825</b>	<b>7 322 295</b>	-	-	-

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	140 794	-	-	140 794	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 596 013	3 801 107	6 222 020	1 596 013	3 801 107	6 222 020	-	-	-
Caps, Floors, Collars	29 129	53 980	38 206	29 129	53 980	38 206	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	164	-	-	164	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>1 765 936</b>	<b>3 855 251</b>	<b>6 260 226</b>	<b>1 765 936</b>	<b>3 855 251</b>	<b>6 260 226</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	148 318	1 467	-	148 318	1 467	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>148 318</b>	<b>1 467</b>	-	<b>148 318</b>	<b>1 467</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 254</b>	<b>3 856 718</b>	<b>6 260 226</b>	<b>1 914 254</b>	<b>3 856 718</b>	<b>6 260 226</b>	-	-	-

## Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>31/12/2023</i>	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	93	124 914	-	312	140 794
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	634 299	13 853 755	-	1 207 140	11 619 140
Caps, Floors, Collars	-	12	139 414	-	11	121 316
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	164	-	-	164
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	-	<b>634 404</b>	<b>14 118 247</b>	-	<b>1 207 463</b>	<b>11 881 414</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	96	41 481	-	33	149 785
<b>Sous total</b>	-	<b>96</b>	<b>41 481</b>	-	<b>33</b>	<b>149 785</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>634 500</b>	<b>14 159 728</b>	-	<b>1 207 496</b>	<b>12 031 199</b>

## Note 23.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		505 226	12 580 583	904 926
Contrats assimilés				

## Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	972 704	61 596	1 034 300	1 017 252	49 854	1 067 106
Risques sur les autres contreparties	-3 032	1 617	-1 415	-1 492	1 281	-211
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>969 672</b>	<b>63 213</b>	<b>1 032 885</b>	<b>1 015 760</b>	<b>51 135</b>	<b>1 066 895</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- taux d'intérêt, change et matières premières	969 672	63 213	1 032 885	1 015 760	51 135	1 066 895
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>969 672</b>	<b>63 213</b>	<b>1 032 885</b>	<b>1 015 760</b>	<b>51 135</b>	<b>1 066 895</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-972 704	-61 596	-1 034 300	-1 017 252	-49 854	-1 067 106
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>-3 032</b>	<b>1 617</b>	<b>-1 415</b>	<b>-1 492</b>	<b>1 281</b>	<b>-211</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

**Note 25**    **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 221 628</b>	<b>2 660 620</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 221 628	2 660 620
<b>Engagements de garantie</b>	<b>957 583</b>	<b>915 044</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 118	18 878
Engagements d'ordre de la clientèle	936 465	896 166
<b>Engagements sur titres</b>	<b>3 676</b>	<b>3 344</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	3 676	3 344

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>25 910</b>	<b>25 547</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	25 910	25 547
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 800 790</b>	<b>10 008 170</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	437 899	395 297
Engagements reçus de la clientèle	10 362 891	9 612 873
<b>Engagements sur titres</b>	<b>3 676</b>	<b>3 344</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	3 676	3 344

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 184 399 milliers d'euros contre 208 390 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## **Note 26     ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2023, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 10 321 139 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 070 982 milliers d'euros en 2022. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 3 167 546 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 793 125 milliers d'euros en 2022.
- 264 825 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 267 573 milliers d'euros en 2022.
- 6 888 768 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 010 285 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole Atlantique Vendée ne postera plus 5 854 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, Crédit Agricole Atlantique Vendée apporte en garantie des émissions de la FH SFH 6 616 M€ de créance immobilière.

## **Note 27     ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres du dernier arrêté social approuvé, à couvrir une insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

Cette garantie générale s'élève à 2 491 094 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A. par la loi bancaire, de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est engagé envers Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 15 808 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	26 516	10 492
Sur opérations internes au Crédit Agricole	161 274	45 617
Sur opérations avec la clientèle	441 776	356 854
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 939	16 643
Produit net sur opérations de macro-couverture	249 447	-
Sur dettes représentées par un titre	7	620
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>896 959</b>	<b>430 226</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(63 990)	(8 538)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(574 869)	(139 884)
Sur opérations avec la clientèle	(80 879)	(20 996)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	(22 198)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(20)	-
Sur dettes représentées par un titre	(14 020)	(1 647)
Autres intérêts et charges assimilées	(114)	-
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(733 892)</b>	<b>(193 263)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>163 067</b>	<b>236 963</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 12 195 milliers d'euros contre 7 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 29 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	65 310	56 698
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	275	479
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>65 585</b>	<b>57 177</b>

## Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 341	(166)	1 175	1 197	(159)	1 038
Sur opérations internes au crédit agricole	34 350	(73 785)	(39 435)	18 563	(73 651)	(55 088)
Sur opérations avec la clientèle	47 057	(1 219)	45 838	50 112	(1 383)	48 729
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	226	-	226	228	-	228
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	188 600	(22 735)	165 865	189 535	(20 653)	168 882
Provision pour risques sur commissions	233	(619)	(386)	330	(236)	94
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>271 807</b>	<b>(98 524)</b>	<b>173 283</b>	<b>259 965</b>	<b>(96 082)</b>	<b>163 883</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 36 568 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 35 429 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	87	(98)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	667	927
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	462	525
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>1 216</b>	<b>1 354</b>

**Note 32**      **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(172)	(5 200)
Reprises de dépréciations	5 226	105
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>5 054</b>	<b>(5 095)</b>
Plus-values de cession réalisées	126	1
Moins-values de cession réalisées	(4)	(4)
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>122</b>	<b>(3)</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>5 176</b>	<b>(5 098)</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>5 176</b>	<b>(5 098)</b>

**Note 33**      **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	13 219	9 432
Quote part des opérations faites en commun	33	260
Refacturation et transfert de charges	22	69
Reprises provisions	7 137	5 138
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>20 411</b>	<b>14 899</b>
Charges diverses	(3 422)	(2 363)
Quote part des opérations faites en commun	(106)	(1 237)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(3 571)	(6 519)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(7 099)</b>	<b>(10 119)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>13 312</b>	<b>4 780</b>

## Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(109 111)	(102 595)
Charges sociales	(51 919)	(50 125)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(11 955)	(11 044)
Intéressement et participation	(14 639)	(15 241)
Impôts et taxes sur rémunérations	(17 030)	(16 144)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(192 699)</b>	<b>(184 105)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 772	6 923
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(183 927)</b>	<b>(177 182)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	(5 035)	(5 831)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(96 007)	(98 600)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(101 042)</b>	<b>(104 431)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	2 466	1 860
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(98 576)</b>	<b>(102 571)</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(282 503)</b>	<b>(279 753)</b>

(1) dont 4 243 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 208 milliers d'euros.

### **Effectif moyen**

Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	609	597
Non cadres	1 633	1 599
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>2 242</b>	<b>2 196</b>
Dont : - France	2 242	2 196
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	101	93

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction présente un montant égal à 3 737 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 6 313 milliers d'euros.

## **Note 35    COUT DU RISQUE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(545 036)</b>	<b>(506 921)</b>
Dépréciations de créances douteuses	(61 391)	(46 450)
Autres provisions et dépréciations	(483 645)	(460 471)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>529 454</b>	<b>491 141</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	45 381	55 785
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	484 073	435 356
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>(15 582)</b>	<b>(15 780)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 644)	(1 049)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(5 377)	(8 282)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	544	496
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>(22 059)</b>	<b>(24 615)</b>

(1) dont 958 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 428 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 18 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 990 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 4 419 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(964)</b>	<b>(848)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(964)	(848)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>4 344</b>	<b>332</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 344	332
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>3 380</b>	<b>(516)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 380	(516)
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>(83)</b>	<b>(82)</b>
Sur titres d'investissement	(83)	(82)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>(83)</b>	<b>(82)</b>
Sur titres d'investissement	(83)	(82)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>3 297</b>	<b>(598)</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	504	533
Moins-values de cessions	(149)	(40)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>355</b>	<b>493</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>3 652</b>	<b>(105)</b>

## Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle.

## Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 9 799 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 12 636 milliers d'euros, dont l'impôt différé sur les prêts à taux zéro à hauteur de 514 milliers d'euros (charge) et un crédit d'impôt mécénat pour 182 milliers d'euros, ainsi qu'une réallocation d'intégration fiscale de 2 987 milliers d'euros.

## **Note 39**    **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Les Caisses régionales de Crédit Agricole représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers ; supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels, et à l'agriculture ; offres de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

## **Note 40**    **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 janvier 2024 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes :

- **le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 91 454 977.64 euros**, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 12,37 euros.

- La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 31 074,60 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
<b>Résultat distribuable</b>	<b>91 454 977.64</b>		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	0		
Versement d'intérêts aux parts sociales Caisse régionale	2 445 578.54	0.57	17/05/2024
Versement d'un dividende aux CCI	4 595 465.70	3.71	17/05/2024
Versement d'un dividende aux CCA	6 885 656.12	3.71	17/05/2024
Dotation à la réserve légale	58 169 513.91		
Dotation à la réserve Facultative	19 389 837.97		

## **Note 41**    **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

## **Note 42**    **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Les informations concernant les honoraires des Commissaires Aux Comptes figurent dans les annexes aux comptes consolidés : note 4.7.